

DEPARTEMENT DU NORD

Valenciennes

Métropole

Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
Version Modifiée
OCTOBRE 2026

Commune de Quiévreachain

SECTEUR 3

4.1

Le territoire de la CAVM est concerné par des risques.
Il convient de se référer à la PLANCHE B du zonage.

LES ZONES PRESENTES SUR LA COMMUNE (ou en limite communale)

Zonage

Zones urbaines mixtes

UA

UAa

UAa(p2)

UB

UBa

UBa(p1)

UBa(p2)

UC

UCa

Zones urbaines dédiées
aux cités minières/ouvrières

UMb

Zones de renouvellement urbain

URb

Zones dédiées aux équipements,
activités de loisirs et de tourisme

UL

Zones urbaines à
vocation économique

UE

UEa

UGa

UZ

Zones d'extension à vocation mixte/habitat,
(long terme)

2AU

Zones à vocation agricole

A

A(p2)

Aco

Aco(p2)

Acn

Acn(p2)

Zones à vocation naturelle

N

Np

Nj

Ni

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

Emplacement Réserve

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Element linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Element linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)

Element ponctuel (arbre, haie...)

Informations complémentaires

Limites communales

dimètre existant

Siege exploitation

Hydrologie

Surfaces et cours d'eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface (en m²)
ER 01	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	742.86
ER 02	Création d'un ouvrage hydraulique	Commune	1527.82
ER 03	Aménagement des berges	Commune	4049.91

Source cadastre : PGM © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat. Réservés »

DEPARTEMENT DU NORD

Valenciennes

Métropole

Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PLANCHE B
Version Approbation
MARS 2021

Commune de Quiévrechain

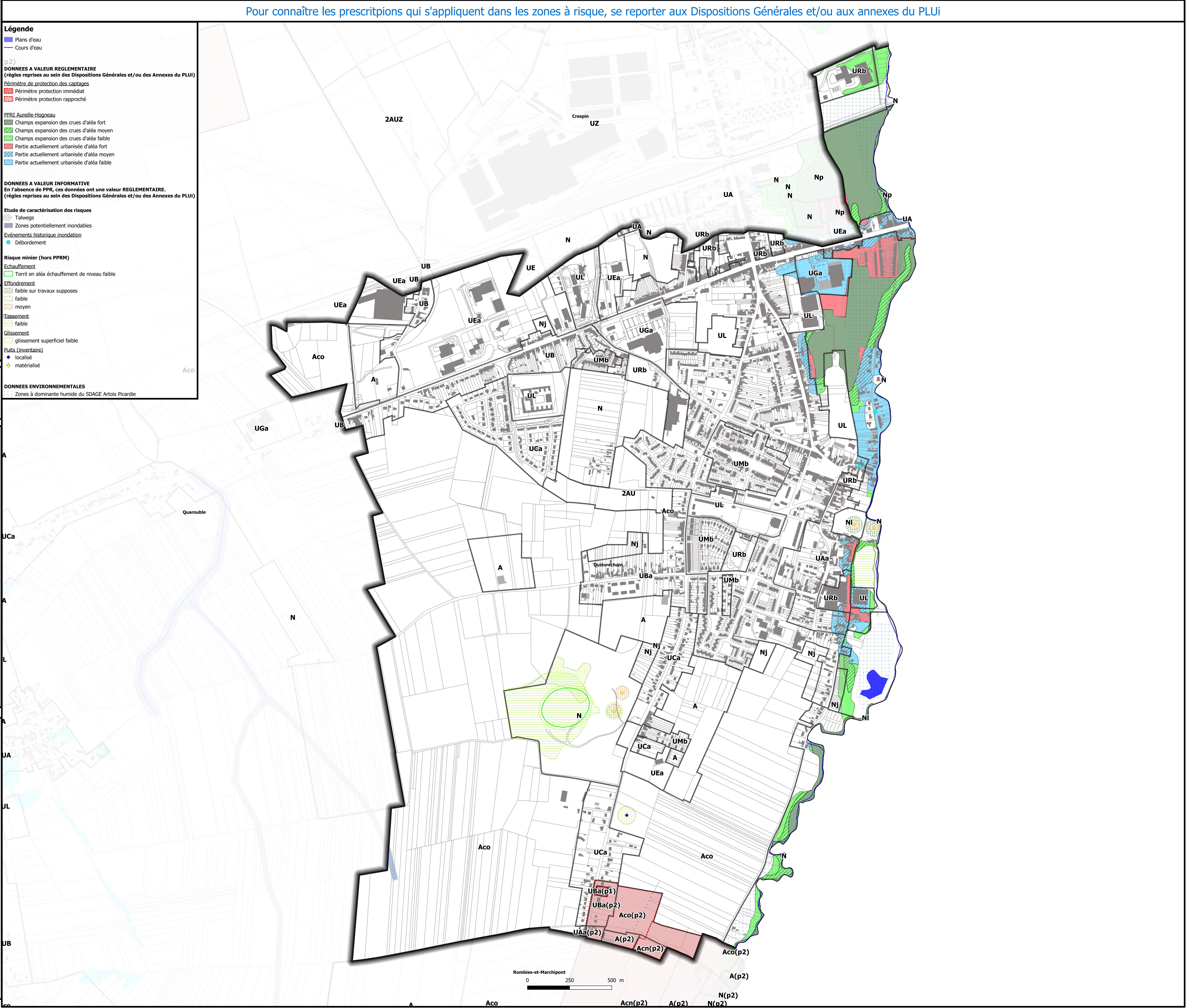
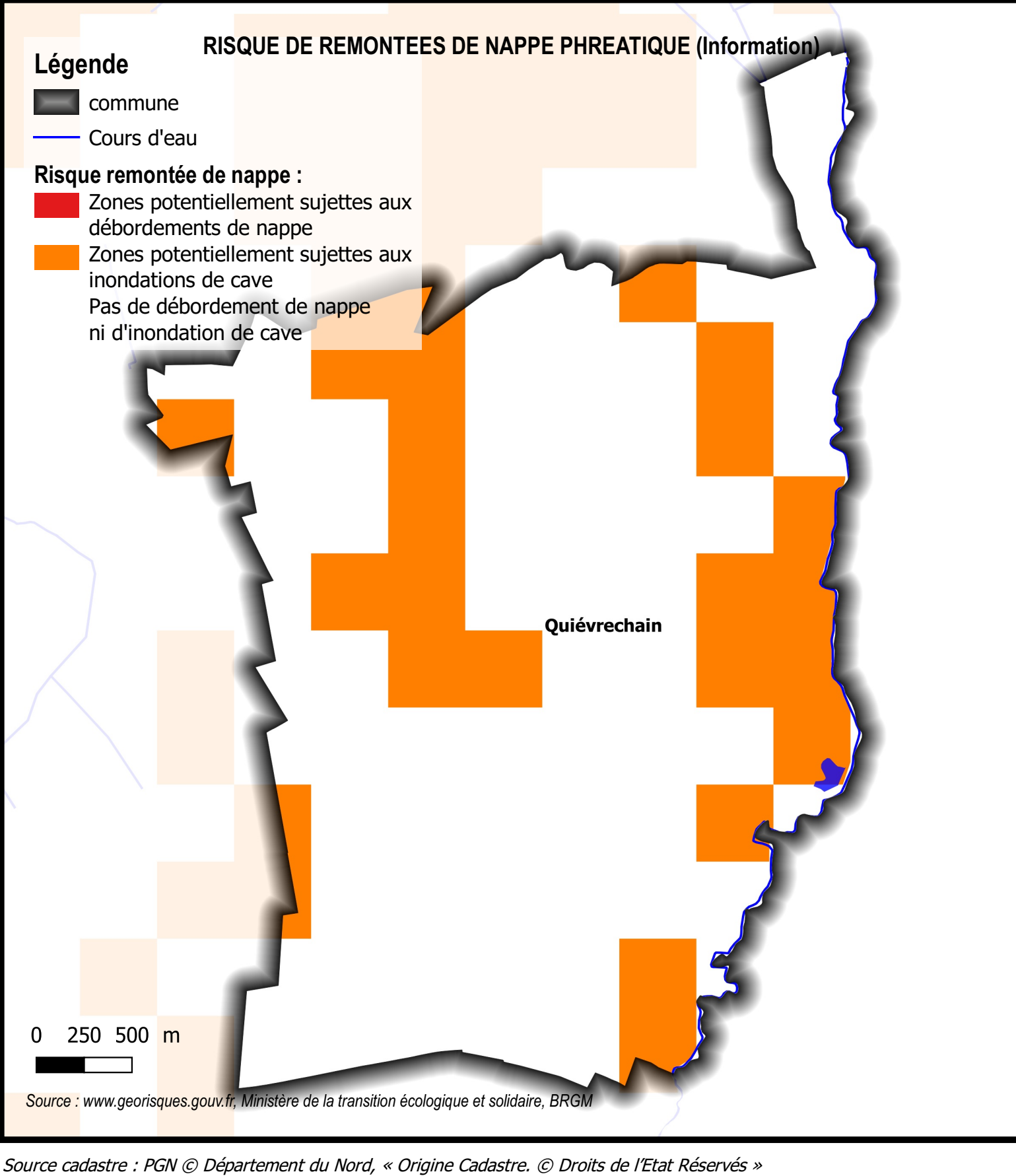
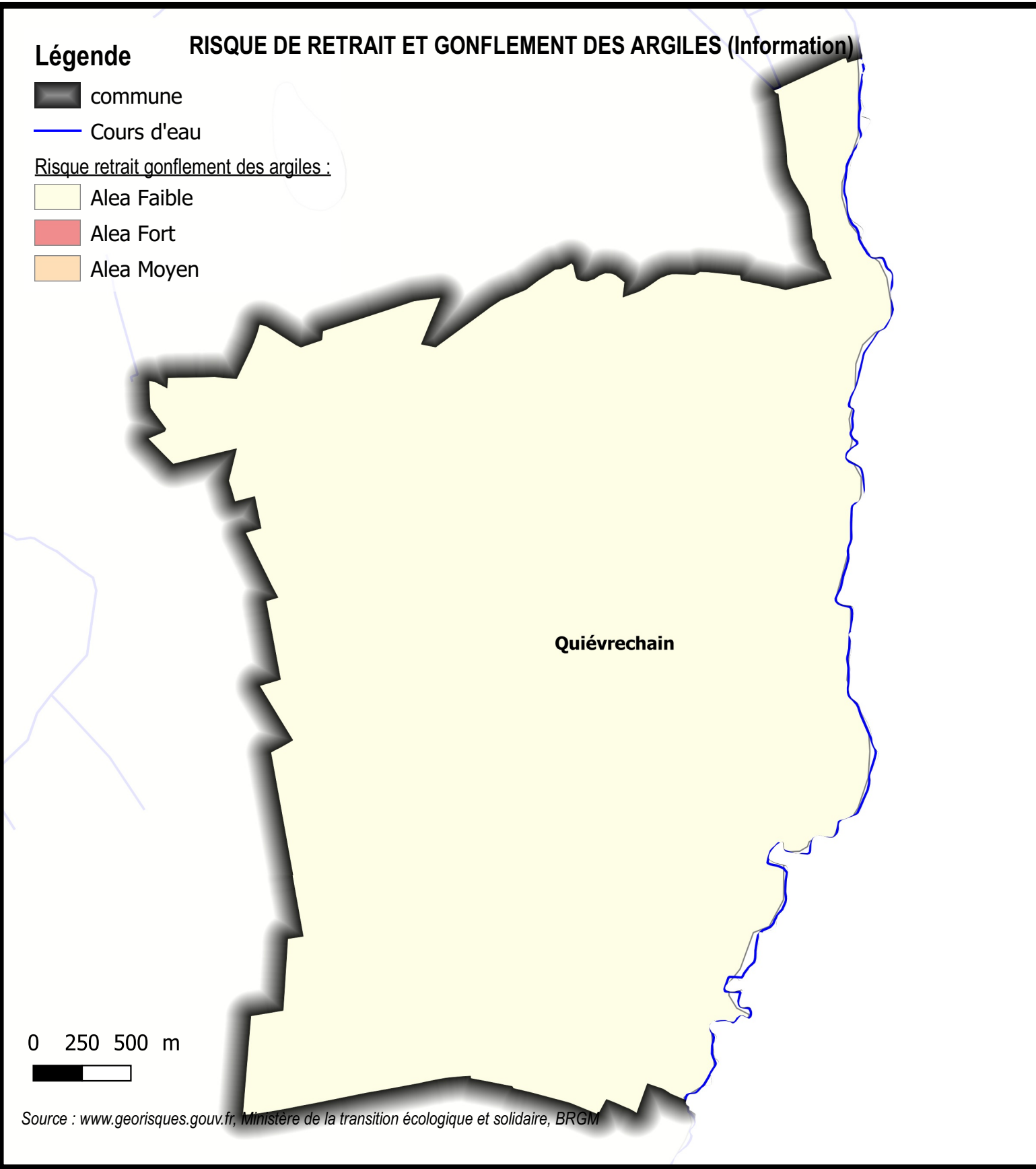
SECTEUR 3

VERDI

4.2

Important : Le PPRI de la Rhonelle étant en cours d'élaboration, les cartes présentées dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi sont provisoires.

Les communes de la CAVM concernées par le PPRI de la Rhonelle sont les suivantes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruy-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Onnaing, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Valenciennes.



Pour connaître les prescriptions qui s'appliquent dans les zones à risque, se reporter aux Dispositions Générales et/ou aux annexes du PLUi